

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 2 Mars 2010

Délibération n° 2010-04

Date de convocation : 23 Février 2010
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 16
Suppléants : 3
Absents non remplacés : 15
Votants : 19

L'an deux mil dix, le deux mars à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le PONTET, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. BUIS - M.CORTADE - M.QUIOT - M.RANDOULET - M.GRANIER - M.GOUDON - M.MASSIAS - M.BANACHE - M.COSTEPLANE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUYEZE :

M.BARONE - M.PEREZ - M.LAGNEAU - M.GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M.GUEDES - M.LANGLADE - M.PECOUL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M. GROS - M. MARGAILLAN - Mme LAFAYE

Secrétaire de séance : M. Joël GRANIER



OBJET : Frais de mission et de déplacement de M. Alain FARJON à la 20^{ème} Convention Nationale de l'Intercommunalité le 1er et 2 octobre 2009

Rapporteur : M. Guy PECOUL

Le Rapporteur expose :

Les 1^{er} et 02 Octobre 2009 a eu lieu à Chambéry la 20^{ème} Convention Nationale de l'Intercommunalité à l'initiative de l'Assemblée des Communautés de France.

Le 1^{er} Octobre un forum était consacré au développement durable (déplacements, aménagements, Grenelle de l'Environnement) et le 02 octobre un atelier à l'urbanisme « l'horizon de l'intercommunalité ».

Mr Alain FARJON, Directeur du Syndicat, a été autorisé à se rendre par ordre de mission à cette convention afin de participer à ce forum et à cet atelier.



Sur la base de la délibération syndicale n°2004-34 en date du 22 Novembre 2004 fixant les modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des élus et du personnel du Syndicat Mixte il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Comité Syndical,

- **APPROUVE** le remboursement des frais engagés par Monsieur Alain FARJON concernant ce déplacement.

Vote du Conseil : POUR : 19
 CONTRE : /
 ABSENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 10 MARS 2010

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

